

**ARRETE CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
Montée du Capitan**

Le Maire de PONSAS (Drôme),  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;  
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 16 mars 2023 par la société LDTP CANALISATIONS, représentée par M Olivier LEONCINI, pour le compte d'ENSIO, pour des travaux de reprise de fourreaux TELECOM, situés Montée du Capitan, en agglomération de la commune de PONSAS.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise LDTP CANALISATIONS, seront réglementés comme suit :

**Montée du Capitan, du 03 avril au 07 avril 2023 :**

- Circulation alternée par pilotage manuel,
- Vitesse limitée à 20km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier (sauf aux véhicules de l'entreprise chargée du chantier),
- Dépassement interdit,
- Chantier interdit au public.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur chargé de l'exécution des travaux. Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :  
M Olivier LEONCINI : 06 08 94 50 28.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur. Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné, dans la zone réglementée par le présent arrêté et gênant le chantier ou présentant un risque pourra être mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vallier,
- Centre Technique Départemental, service des routes, St-Vallier,
- L'entreprise LDTP CANALISATIONS.

Fait à Ponsas le 23 mars 2023  
Le Maire,  
Marie-Christine PROT

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Ponsas, Drôme. The stamp contains the text "MAIRIE DE PONSAS" at the top and "Drôme" at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "M. C. Prot".

Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affiché le 23 mars 2023  
Notifié le 23 mars 2023

---